

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, 4 MAI à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 avril 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LAROUSSINIE Francine a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane  
M. GIL Philippe a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques  
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. MERIEL Guy  
M. LOPES Ernest a donné pouvoir à Mme COMBES Annie  
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. THOMAS Bernard  
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2017-05-01****OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 21 mai 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,  
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

**DECISION MUNICIPALE N°12/2017**

OBJET : avenant n°1 au marché « édition de divers supports de communication pour la commune de Valence d'Agen » - lot 2

Vu la décision municipale n°19/2014,  
Vu la proposition d'avenant n°1 à intervenir avec la société EURL PUBLIVER,  
Considérant qu'il y a lieu de réviser le coût suite à une modification des prestations à exécuter dans le cadre du marché cité en objet, ne bouleversant pas l'économie générale du marché,

Un marché a été passé avec la société EURL PUBLIVER, ZAC de Barraillol, 82400 GOLFECH, titulaire du lot 2 pour l'impression de divers supports et notamment, le livret culturel « ANI MA VILLE » pour un montant de 816,00 euros HT par numéro.

Il convient de revoir le montant et d'approuver l'avenant n°1 qui se traduit, par une plus-value de 89,00 euros HT, soit 106,80 euros TTC. Cette augmentation se traduit par une facture d'un montant de 905,00 euros HT, soit 1 086,00 euros TTC correspondant à l'avenant n°1.

**DECISION MUNICIPALE N°13/2017**

OBJET : avenant au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris

VU la décision municipale n°01/2017 portant souscription d'un contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris de la Société COSOLUCE destinés aux services administratifs (Etat civil, élections, comptabilité, ressources humaines),  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à ce contrat afin d'intégrer le module « Brique-Builder »,

Un avenant au contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS est souscrit avec la Société COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kepler 64000 PAU modifiant les conditions prévues aux paragraphes « 1 – Objet du contrat » et « 5 – Tarifs ».

Le montant de l'abonnement annuel (tarif année 2017) est de :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - Pack Optima :                              | 3 015,24 euros HT, |
| - Cyan – Gestion des actes de l'état civil : | 565,16 euros HT,   |
| - Cobalt – Bons de commande en ligne :       | 294,48 euros HT,   |
| - Brique- Builder : Pack décisionnel :       | 388,28 euros HT.   |

Le tarif est révisable annuellement en fonction de l'indice ingénierie.  
Les autres articles demeurent inchangés.

#### **DECISION MUNICIPALE N°14/2017**

OBJET : renouvellement de l'adhésion sur le budget de la commune :  
Association des Maires de Tarn-et-Garonne

Il y a lieu de renouveler, sur le budget de la commune, l'adhésion pour l'année 2017 à l'association suivante :

- Association des Maires de Tarn-et-Garonne, boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 MONTAUBAN Cédex  
Cotisation annuelle..... | 228,66 euros

#### **DECISION MUNICIPALE N°15/2017**

OBJET : SMACL – remboursement suite au vol d'une remorque survenu le 26.11.2015

Un chèque d'un montant de 390,00 euros, établi par la SMACL pour le règlement suite au vol d'une remorque survenu le 26 novembre 2015, a été mis à l'encaissement.

#### **DECISION MUNICIPALE N°16/2017**

OBJET : avenant au contrat d'assurances – SMACL – lot 2 « responsabilités-défense et recours »

VU le vote du budget de la commune en date du 6 avril 2016,  
Vu la décision municipale n°44/2013,  
Vu l'avenant pris par décision municipale n°38/2016,

Vu la proposition d'avenant « Responsabilité-Défense recours » portant régularisation sur l'année 2016 à intervenir avec la SMACL,

Un contrat a été passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cédex 9, pour le lot 2 « Responsabilités-Défense recours».

Il convient de réviser ce lot pour l'année 2016, et de régler une somme de 503,70 euros HT soit 549,03 euros TTC correspondant à l'avenant.

2017-05-01

- 4 -

**DECISION MUNICIPALE N°17/2017**

OBJET : renouvellement de l'adhésion sur le budget « animations, culture, événementiel »  
Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai  
Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)

Il y a lieu de renouveler, sur le Budget « Animations, culture, événementiel Valence », l'adhésion pour l'année 2017 aux associations suivantes :

- Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai, 12 rue Vauvenargues, 75018 PARIS  
Cotisation annuelle.....315,00 euros
- ADRC, 16 rue d'Ouessant, 75015 PARIS  
Cotisation annuelle.....130,00 euros

**DECISION MUNICIPALE N°18/2017**

OBJET : SMACL – remboursement – bris de glace véhicule Manitou survenu le 06.01.2017

Un chèque d'un montant de 190,42 euros, établi par la SMACL pour le règlement d'un sinistre de bris de glace par un véhicule Manitou survenu le 6 janvier 2017, a été mis à l'encaissement.

**DECISION MUNICIPALE N°19/2017**

OBJET : convention de partenariat pour la dématérialisation des actes et marchés publics avec le Centre Départemental de Gestion

Considérant que le Centre Départemental de la Gestion a mis en place un accès à la plateforme de dématérialisation des actes administratifs et des marchés publics,

Considérant qu'une convention de partenariat informatique a été conclue en 2008 et qu'il y a lieu chaque année par annexe de fixer le montant de la redevance,

Il y a lieu de porter le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour l'accès, à la plateforme de dématérialisation Actes et Marchés Publics, service assuré par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à 1 107,78 euros.

Cette décision est passée pour les prestations souscrites pour l'année 2017.

2017-05-01

- 5 -

**DECISION MUNICIPALE N°20/2017**

OBJET : convention de partenariat pour l'assistance informatique avec le centre départemental de Gestion

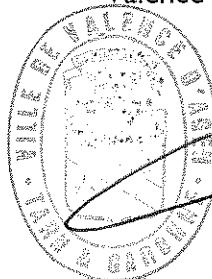
Considérant que le Centre Départemental de la Gestion a mis en place un service d'assistance informatique pour les communes du Département,

Considérant qu'une convention de partenariat informatique a été conclue en 2006 et qu'il y a lieu chaque année par annexe de fixer le montant de la redevance en fonction de l'assistance choisie,

Il y a lieu de porter le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour l'assistance informatique assurée par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à l 502,87 euros.

Cette décision est passée pour les prestations souscrites pour l'année 2017.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 10 mai 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, 4 MAI à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 avril 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme LAROUSSINIE Francine a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane  
M. GIL Philippe a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques  
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. MERIEL Guy  
M. LOPES Ernest a donné pouvoir à Mme COMBES Annie  
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. THOMAS Bernard  
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2017-05-02****OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE J.B. CHAUMEIL – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords ainsi que les plans de financements relatifs à chaque tranche.

Suite à l'inscription de l'aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil au contrat de ruralité, par délibération en date du 21 décembre 2016, le plan de financement de la tranche 2 a été modifié afin de solliciter de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

Considérant que ce projet sera finalement éligible au Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), il convient de modifier le plan de financement de cette tranche 2 (Phase A – 2017 et Phase B) en sollicitant les aides correspondantes :


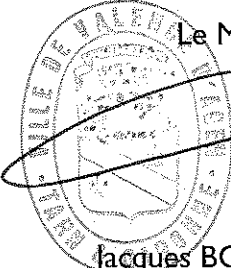
Dépenses		Recettes	
Trottoirs intérieurs (Phase A)	364 518,00 €	FNADT	463 221,20 €
Trottoirs extérieurs (Phase B)	73 827,00 €	Département	61 500,00 €
Branchements EU	20 063,00 €	Région	30 000,00 €
Reprofilage de la Place	92 900,00 €	Autofinancement ou emprunt	157 926,80 €
Eclairage public	139 725,00 €		
Mobilier urbain	21 615,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>712 648,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>712 648,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de modifier le plan de financement comme mentionné ci-dessus,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 10 mai 2017

Le Maire,  
  
  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, 4 MAI à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 avril 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LAROUSSINIE Francine a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane  
M. GIL Philippe a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques  
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. MERIEL Guy  
M. LOPES Ernest a donné pouvoir à Mme COMBES Annie  
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. THOMAS Bernard  
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----



**DELIBERATION N°2017-05-03****OBJET : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS A PASSER AVEC  
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Considérant que la commune de Valence d'Agen a déposé une demande auprès des Voies Navigables de France afin d'installer des tables de pique-nique à proximité du port sur le domaine public fluvial,

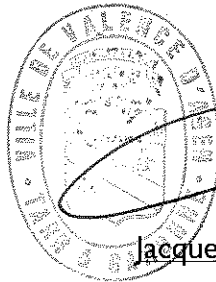
Vu le projet de convention de superposition d'affectations établi par VNF au profit de la commune,

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de superposition d'affectations à passer avec Voies Navigables de France pour une durée indéterminée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 10 mai 2017

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, 4 MAI à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 avril 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LAROUSSINIE Francine a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane  
M. GIL Philippe a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques  
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. MERIEL Guy  
M. LOPES Ernest a donné pouvoir à Mme COMBES Annie  
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. THOMAS Bernard  
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PRADELLE Magali pour remplir les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-05-04****OBJET : CONVENTION DE SERVICE D'INTERVENTION DE FOURRIERE ANIMALE  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté des Deux Rives a décidé la mise à disposition du service fourrière animale aux communes souhaitant en bénéficier.

Pour ce faire, un agent qualifié a été recruté afin d'intervenir sur demande des communes pour supprimer les nuisances occasionnées par les animaux errants et autres nuisibles (pigeons, frelons, ragondins, etc).

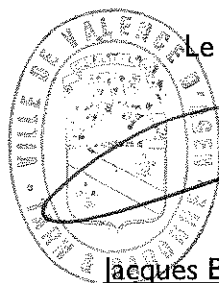
Cette mise à disposition, aux communes intéressées, doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités pratiques d'intervention ainsi que le tarif horaire, fixé à 15 €, pour le remboursement des frais de fonctionnement.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service,

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DELIBERE pour pouvoir adopter la nécessaire convention,**
- **ACCEPTE les termes de la convention de service d'intervention de fourrière animale à passer avec la Communauté de Communes des Deux Rives,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Christiane LE CORRE, première Adjointe Déléguée, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 10 mai 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.